

Ma dernière interpellation me vaut des poursuites le 13 décembre 2024.

Le 11 octobre 2023, j'ai été interpellé sur le quai de la gare RER de Montgeron-Crosne, emmené en garde-à-vue et perquisition à mon domicile.

Il est 9h30, je pars pour ASUD où j'ai rendez-vous à 10h30 avec le serrurier. Comme bien souvent sur la ligne D du RER, c'est à l'heure où le RER doit arriver qu'on apprend que le train a été supprimé de la circulation. Tel était le cas ce jour-là. Le seum...

Heureusement, il y avait un beau soleil et, plutôt que de rentrer chez moi, je préfère rester au bout du quai et de m'asseoir sur un petit muret et de profiter de la luminosité pendant la demi-heure qu'il faudra patienter...

Dans cette attente, je me pose la question dix fois et à la onzième je décide de profiter de ce beau soleil. Je me roule un petit bédo, je l'allume et tire quelques taffs. Environ 5 minutes avant l'arrivée du RER, mon spliff éteint, je le range dans un tube dans ma poche.

Quand je vois le RER entrer en gare, je me lève et découvre que 3 policiers sont là à quelques mètres de moi quand je m'apprête à ouvrir la porte du train. Ils courent pour m'empêcher de monter et me ramènent sur le quai pour un contrôle d'identité en m'accusant d'avoir fumé sur le quai.

Ils me font vider mes poches et découvrent le joint éteint dans une de mes poches, puis palpation, puis fouille minutieuse avec grand déballage de mon sac à dos où ils découvrent un pot dans lequel je stocke mon bout de haschich. Dans ce pot, en plus des miettes de hasch avec un petit bout de 3g, il y a quelques bout de feuilles séchées de cannabis dont je me sers en substitut de tabac.

Plutôt que de me mettre une amende (ils découvrent que je suis en récidive), ils appellent le commissariat et décision est prise de m'emmener auprès des inspecteurs de Police judiciaire pour décider de mon placement en garde-à-vue.

En arrivant au comico, les deux inspecteurs me posent quelques questions et décident sur la base de ce qu'ils considèrent comme une I.L.S. qu'ils me placent en garde-à-vue et qu'ils procéderont à une perquisition du domicile.

Je leur demande si je peux bénéficier d'un appel téléphonique pour avertir ma compagne. Refus sous prétexte qu'elle pourrait dissimuler des preuves et surtout qu'ils préfèrent conserver l'effet de surprise... Aussi, je demande à joindre un avocat pour mon audition : chantage et refus motivé : "si vous souhaitez un avocat, la procédure risque de durer plus longtemps et nous serions enclin à ajouter d'autres motifs de poursuites". Ils me font signer un papier dans lequel je m'engage à renoncer à l'appel d'un avocat !

Avant de rejoindre une cellule, je suis amené dans une salle "ouverte", dans laquelle je dois patienter menotté à une table assis sur une chaise... sous l'œil d'un jeune policier qui me charge dans un pseudo dialogue à base de remarques soit insultantes, soit moralistes. Peut être cherchait-il à tester ma résistance et par ses provocations à ce que je m'énerve afin de me faire commettre l'erreur d'un outrage.

Puis, je suis placé dans une cellule... Jusque vers midi-trente... On part pour la perquisition avec deux véhicules, un véhicule banalisé pour l'inspecteur et un camion siglé avec 4 agents en uniforme dont une femme avec un flash ball.

Lorsqu'on arrive à la gare, on passe devant le bar-tabac en bas de chez moi avec quelques individus qui me reconnaissent. Heureusement, les policiers ne m'ont pas menotté. Arrivés devant la porte de mon domicile, je me place devant la fliquette pour cacher le flash-ball de la vue de ma compagne afin de réduire le choc lorsqu'elle ouvre... ils rentrent dans le salon, j'emmène directement l'inspecteur dans les toilettes où dans un placard sèchent quelques branches d'une plante que j'ai récolté fin septembre. L'inspecteur décide de continuer sa perquis' dans la chambre, ouvre les deux armoires, fouille minutieusement chaque rayon de haut en bas, trouve une boîte avec plein de tiroirs et ouvre chacun de ces tiroirs à souvenir.

Impressionnée par les 4 agents armés, ma compagne est effondrée dans le salon... L'inspecteur renonce à fouiller la chambre de mon fils et celle de ma fille, de même que l'ensemble du salon. De retour au comico, je suis à nouveau placé en cellule dans l'attente de mon audition pour le procès-verbal.

J'ai faim. Entre-temps un petit jeune type lycéen est placé dans la cellule mitoyenne pour une affaire similaire. Pour que le temps passe plus vite et ne pas trop souffrir du froid, je m'allonge et ferme les yeux en tentant de réfléchir le moins possible.

Vers 14h, j'ai le droit à une collation avec du riz à l'odeur âcre, immangeable (une odeur de merde qui ne me motive pas, je préfère avoir un creux au ventre plutôt que de risquer une intoxication).

A 16h, ils me sortent de ma cellule pour m'interroger dans le bureau des inspecteurs. En entrant dans ce bureau, les murs sont décorés d'une collection de sachets de beuh des saisies, avec des centaines d'images différentes qui ornent ces éléments saisis à des consommateurs.

Aussi, je découvre deux tableaux du CIRC que je connais bien puisque ce sont les tableaux avec les images créées par le regretté Phix que le CIRC vendait pour recueillir quelques fonds, le plus étonnant étant de découvrir dans un commissariat, celui avec le slogan ayant valu des poursuites à Jean Pierre Galland - fondateur du CIRC, puisqu'il s'agit du tableau avec un sourire et un pétard et ce slogan magnifique "En France, il est interdit de dire que le cannabis c'est bon... abrogation de l'article L630"...

L'interrogatoire va durer plus d'une heure, car chacun des deux inspecteurs joue sa partition, l'un fait dans la moquerie tout en restant sympathique, l'autre est plus sérieux et reste concentré sur toutes les tâches à accomplir, notamment en pesant et testant toutes les pièces saisies... Ce dernier prend aussi en note ce que je réponds quand il me pose des questions, cependant il ne veut pas trop taper sur son clavier et parfois m'oblige soit à reformuler, soit il décide de la manière d'écrire ce qu'il interprète de mes réponses, voire il refuse de noter ce que je lui déclare... notamment quand je leur démontre que je connais bien la loi et que je ne suis pas influençable par les discours réducteurs et stigmatisant à l'égard des usagers et des pratiques liées à l'usage de drogues.

Bien qu'il y ait beaucoup de fautes de frappe, de fautes d'orthographe et surtout des réponses tronquées ou reformulées méritant que l'on refasse l'ensemble du Procès Verbal, c'est sous la contrainte morale et avec l'envie de sortir au plus vite de cet endroit sordide, que je le signe...

Avant que l'on me replace en cellule, on me fait passer par la séquence recueil des empreintes, prise d'ADN et pour la première fois, je tombe sur un policier plutôt très sympathique, plutôt joyeux et assez surpris de me voir dans cette situation, reconnaissant qu'il y a une gabegie de moyens et de temps employé pour faire la chasse aux "délinquants" de mon acabit. On me replace en cellule, le temps que la décision du Procureur soit prononcée. J'attends en position du lotus, avec un ventre qui gargouille dans cette cellule froide.

Vers 18h, je suis libéré, je récupère mes affaires et sort en courant pour rentrer à la maison. J'appelle quelques personnes avec lesquelles j'avais rendez-vous, pour les avertir de mes mésaventures et m'excuser de mon absence. Une journée foutue en l'air, juste parce que j'avais quelques grammes de cannabis sur moi.

En résumé

J'ai pu lire quelques commentaires sur mon mur Facebook à la suite d'un message où je faisais appel à la solidarité pour m'aider à assumer mes frais de justice. L'objectif avec mon avocat est de faire citer des témoins et de recueillir des témoignages de moralité écrits.

Il est faux d'affirmer que je fumais sur le quai au moment de mon interpellation, en revanche il y avait d'autres personnes qui fumaient sur le quai et j'ai été la seule personne ciblée, empêchée de monter dans le train RER, fouillée sur le quai... C'est un mensonge que de prétendre que les flics m'ont pris en flagrant délit. Les flics ont trouvé un pétard dans mes poches et surtout un bocal avec 3g dans mon sac à dos, avec mon grinder, mon tabac et mes feuilles à rouler.

J'aurai pu comme beaucoup d'usagerEs faire profil bas et accepté de payer l'amende de l'ordonnance pénale notifiée le 12 février 2024, à la suite de mon interpellation le 11 octobre 2023, un contrôle d'identité dont je conteste le caractère discriminatoire. Je suis en situation de récidive depuis ma condamnation en 2019, pour les mêmes motifs "usage et détention de stupés". Stop à la calomnie et les procès d'intention : les flics abusent de leur autorité la plupart du temps, en usant de mots déplacés, avec une méconnaissance de la loi et souvent pour abuser des droits des personnes qui consomment du cannabis (notamment les pauvres et les racisés qui sont leur cible privilégiée) pour faire du chiffre afin d'améliorer leurs statistiques de lutte contre la délinquance (sic) !

Que les choses soient dites et connues ; Mon objectif est de médiatiser mon procès et de réussir via la défense de mon avocat Me Charles Morel, à faire le procès de la procédure et si possible le procès de la loi du 31 décembre 1970, une loi d'exception modifiée près de 80 fois en 54 ans et qui est en toujours en vigueur pour la mise en oeuvre d'une politique purement répressive aux résultats déplorables, voire catastrophiques tant sur le plan de la santé publique mais également sur le plan sécuritaire. Une loi en échec bien que de

Darmanin à Chevènement, de Valls à Pasqua, de Sarkozy à Marcellin l'on prétend qu'elle permet de remonter les filières et de lutter contre les trafics...

Mon avocat fera citer plusieurs témoins à la barre :

Mme Anne SOUYRIS, Ancienne Maire-Adjointe à la santé de la Mairie de Paris, sénatrice de Paris.

Mme Anne COPPEL, écrivaine, sociologue, pionnière de politique de Réduction des risques en France.

Mme Nathalie TEHIO, présidente de la Ligue des Droits de l'Homme, membre du Collectif pour une Nouvelle Politique Drogues.

M. Alain MOREL, Médecin psychiatre, ancien directeur d'Oppélia.

Parmi les témoignages écrits que mon avocat mettra aussi en avant dans sa plaidoirie, il y aura celui de :

- Renaud COLSON,
- Véronique NAHOUM GRAPPE
- Eric COQUEREL
-

Epilogue

Quelques jours plus tard, on est samedi 14 octobre après-midi, vers 16h... Je suis avec mes enfants, nous marchons sur le quai de la Gare en direction Paris. Alors que le train arrivera dans 10 minutes, nous allons vraiment tout au bout du quai, et nous passons devant une personne racisée qui fume une cigarette. Nous attendons en faisant quelques blagues pour se chauffer en vue d'une soirée anniversaire au Relai de Belleville.

Quand je vois 3 flics arriver sur le quai. Me sachant en "danger" car j'ai un joint pré-roulé dans mes poches... Donc je m'éloigne de mes enfants et passe devant la personne qui fume en l'avertissant de l'arrivée des policiers. Il jette sa cigarette et quand je suis à une quinzaine de mètres de mes enfants, la cohorte policière passe devant moi, passe devant le fumeur sans broncher. Ils continuent leur chemin jusqu'au bout du quai où mes enfants patientent dans l'attente du RER... Choqué, je rebrousse chemin et retourne vers eux quand ils procèdent à leur contrôle d'identité et la fouille de mon fils. J'arrive en leur disant que je suis le père et qu'ils contrôlent mes enfants mineurs alors que nous devons prendre le train pour Paris qui arrive en gare. "Restez à distance Monsieur, nous faisons notre métier".

Lorsque le RER est arrêté, j'insiste "nous avons rendez-vous à Paris"... Alors qu'ils ont fini la palpation de mon fils, ils redonnent leur pièce d'identité à mes jumeaux, cependant ma fille interroge le policier le plus âgé : "Quel est le motif de votre contrôle ?" et j'interviens avec autorité en tenant la porte du RER "N'insiste pas, ce n'est pas le moment". C'est alors que le flic qui semble être le chef lui répond "mais nous faisons ce que nous voulons et sans avoir à vous donner de motif de justification", je bloque la porte du train et demande à mes enfants de ne pas prolonger ce contrôle intempestif.

Je vous remercie pour votre généreuse contribution à la cagnotte lancée sur le "Pot commun" pour faire face à mes frais de justice.

<https://www.lepotcommun.fr/pot/atuwr6gk>

Voici la lettre adressée pour contester l'ordonnance pénale qui me sanctionnait pour une infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) :

Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes

Procureur de la République 9, rue des Mazières 91012 EVRY CEDEX

N°Parquet : 24017000113 N° minute : 2024/0354

Montgeron, le 28 mars 2024

Monsieur/Madame le Procureur,

Par la présente, je vous indique mon opposition à l'ordonnance pénale notifiée le 12 février 2024.

Je formule ce recours pour solliciter un véritable jugement de la cour du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, afin de me juger dans un débat contradictoire lors d'une audience à juge unique face un tribunal qui pourra évaluer la pertinence de la sanction "*compte tenu de la faible gravité des faits*" à laquelle je devrai me soumettre.

Je souhaite pouvoir être entendu par un juge afin d'exprimer plusieurs griefs qui me semblent altérer l'ordonnance pénale prononcée à mon égard.

D'abord, je conteste le caractère discriminatoire du contrôle d'identité auquel j'ai été soumis sur un quai de gare. Je conteste également la procédure entamée par les inspecteurs de police judiciaire de Montgeron qui décidaient de ce qui pouvait figurer dans mon procès verbal d'audition (PV N°00441/011473/2023), m'imposant des formulations et m'obligeant à signer sous la contrainte morale d'une procédure plus longue et sans doute aggravée par d'autres motifs d'infractions. Pour le dire en une formule : soit j'acceptais cette procédure sous la contrainte, soit je risquais d'avoir plus d'ennuis que ceux liés à la simple détention et l'usage de résine de cannabis.

Aussi, je souhaite faire entendre à la Cour, qu'âgé de 52 ans, depuis plus d'une trentaine d'années je suis en situation de récidive relative à l'usage de stupéfiants, en l'espèce de la résine de cannabis, ce qui est à l'origine de mon engagement politique et militant pour la réforme de la Loi du 31 décembre 1970 et celle de la classification internationale par la Commission des Stupéfiants de l'ONU.

Déjà en 1991, date de mon premier passage devant la cour correctionnelle de Bourg-en-Bresse, j'avais revendiqué et je continue de revendiquer mon droit de faire usage et d'utiliser le cannabis pour diminuer mon anxiété et contrôler ma nervosité et d'une manière générale pour améliorer mon bien-être et mon moral... que je ne fais usage d'aucun autre médicament et que je ne souhaite pas être considéré comme une personne dépendante qui devrait désormais "*accomplir*

un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants dans un délai de 6 mois".

Par ailleurs, je suis engagé sur le plan politique depuis de nombreuses années pour que le législateur français modifie la loi du 31 décembre 1970 qui produit plus de dégâts à la société française que les drogues classées aux tableaux des stupéfiants.

Depuis 1991, je fais le constat que ce ne sont ni les policiers, ni les juges qui se trompent en faisant appliquer cette loi obsolète, coûteuse pour le budget de l'Etat et contre-productive pour améliorer la situation des personnes qui souffrent d'une addiction sévère et pour lesquelles, bien mieux qu'un traitement policier coercitif, l'intégration dans un dispositif de prise en charge psycho-médico-social serait beaucoup plus efficace... comme le démontre l'exemple du Portugal qui est souvent présenté comme un modèle en Europe.

Par ailleurs, étant très engagé au niveau international pour la modification des critères de la classification internationale des stupéfiants, je constate et soumet à votre sagacité ces deux éléments juridiques qui mériteraient d'être pris en compte par notre Parlement (et par votre juridiction) afin de se conformer aux préconisations de la déclaration du Conseil de l'Union Européenne : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15818-2022-INIT/fr/pdf> ; et plus récemment du rapport A/HRC/54/53 du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/156/04/pdf/g2315604.pdf?token=E6mgALjCXcRz4hPyvu&fe=true> .

Je regrette d'avoir à faire ce recours, d'une part parce que j'estime que le service public de justice française a bien d'autres crimes et délits à juger mais surtout parce que j'ai bien conscience des moyens que je mobilise pour **un délit sans victime**, alors que je suis dans une situation très précaire, qui logiquement commande que je ne conteste pas cette ordonnance pénale et par conséquent, que j'accepte de payer davantage que ce que j'ai déjà eu à subir comme traitement de la part de la Police.

Je regrette d'autant plus que les renseignements concernant ma personnalité sont erronés et notamment que mes ressources sont insuffisantes pour couvrir le montant de cette amende de six cents euros (600 euros) et du droit fixe de procédure d'un montant de 31 euros. Cependant, je sais d'avance que le tribunal correctionnel me déclarera coupable des faits qui me sont reprochés, compte tenu de ce que j'écris dans ce recours.

Ainsi je revendique une peine d'emprisonnement pour un délit ayant déjà fait l'objet d'une ordonnance pénale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sincères salutations.

Farid GHEHIOUECHE